

Mai 2015

COMMUNE DE CLOHARS FOUESNANT



DIVERS TRAVAUX DE RENOVATION GROUPE SCOLAIRE

CLOHARS FOUESNANT



Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)

et

Avant Métré (DPGF)

LOT N°2 : TRAITEMENT DES BOIS ET DES MURS

Economiste

Cabinet VIOL
5 Route de St Thomas
29170 PLEUVEN

 02 98 54 62 45

 02 98 54 71 55

LOT N° 2 : TRAITEMENT DES BOIS ET DES MURS

A - GENERALITES

Les travaux seront exécutés suivant les règles de l'art et conformément aux textes et règlements en vigueur à la date de remise des offres et notamment aux documents ci-dessous, y compris tous leurs additifs et erratum parus 1 mois avant l'exécution desdits travaux.

Les procédés employés devront être titulaires d'un avis technique ou d'un cahier des charges, prescrit par une société de contrôle.

Les traitements seront assortis d'une garantie d'efficacité de 10 ans. Obligation par l'entreprise de produire une assurance couvrant cette responsabilité.

L'adjudicataire devra prévoir dans son offre tous les produits, matériaux et matériels nécessaires à la bonne exécution de ses travaux.

Après la signature des marchés, l'entrepreneur ne pourra pas invoquer des erreurs, omissions ou imprécisions pour remettre en cause le montant total de ses travaux.

B - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AU CHANTIER

- **Important** : Les locaux resteront occupés pendant la durée des travaux, l'entreprise devra respecter l'ensemble des consignes de sécurité du coordonnateur SPS, maître d'ouvrage et maître d'œuvre. Elle devra intégrer dans son offre l'ensemble des ouvrages à mettre en œuvre ainsi que le mode opératoire prescrit dans le PGC du contrôleur SPS. Les entreprises devront tenir compte dans leur chiffrage des contraintes de prix liées à la réalisation d'ouvrage en site occupé (mise en place de protections provisoires anti-poussière cloisons provisoires, limitation des nuisances sonores, etc ...) et devra garantir l'étanchéité à la poussière ainsi qu'au produits utilisés des zones de travaux.

- Les entreprises, avant de remettre leur proposition de prix, devront effectuer une visite des lieux afin d'apprécier justement et de prendre connaissance des travaux à exécuter. Elles devront pour cela prendre contact avec les services techniques du maître d'ouvrage qui fera en sorte de faire visiter les bâtiments. Il va de soi que ce rendez-vous devra être demandé au minimum 2 jours avant la visite des lieux, et dans la mesure du possible, avant la veille de la date limite de remise des propositions.

- L'entreprise est réputée, par le fait d'avoir remis sont offre :
 - . Avoir pris parfaitement connaissance de la nature et de l'emplacement des lieux où doivent être réalisés les travaux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées.
 - . Avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installation de chantier, de stockage de matériaux, des disponibilités en eau, énergie, etc...
 - . Avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.

- Chaque entreprise devra, dans le cadre de son marché, la gestion de ses déchets pendant la durée du chantier; tri, mise en dépôt et évacuation à l'appréciation du maître d'ouvrage vers les décharges agréées suivant la nature des matériaux. En cas de défaillance de l'entreprise aux réquisitions, ces travaux seront exécutés par une entreprise spécialisée à la charge du lot concerné.

- Les entreprises devront tenir compte dans leur offre des prescriptions d'hygiène et de sécurité prévues au PGC ou notice de sécurité (Installation fixes et mobiles). Ces sujétions seront chiffrées séparément ou incluses dans les prix unitaires suivant choix entreprise. Aucune plus-value ne sera admise lors de l'établissement du mémoire définitif.

C - DESCRIPTION DES OUVRAGES

Echafaudages et sécurité suivant législation et demande du coordonnateur SPS pour tous les travaux du présent lot; à chiffrer séparément ou inclus dans les prix unitaires, suivant choix entreprise.

I - TRAITEMENT DES BOIS

1.1 Traitement curatif et préventif des bois :

- Sondage des bois à la griffe.
- Brossage et dépoussiérage.
- Grattage et rabotage des parties les plus vermoulues.
- Balayage et évacuation des déchets.
- Elimination des clous, vis etc.... par tout moyen
- Rabotage des faces vues.
- Toutes fournitures et sujétions d'exécution.
- Pulvérisation abondante et injection de produit fongicide et insecticide de type agréé par le C.T.B.

Localisation

C.f plans, visite sur place et diagnostic

Préau

- Ensemble de la charpente existante
 - . "Fermes massives" : Arbalétriers, contrefiches, entrails, blochets, poinçons, jambes de force, etc
 - . Pannes sablières, faîtières et intermédiaires.
 - . Poteaux.

1.2 Travaux de renforcement ponctuel de la charpente :

- Etalement, contreventement et étrésolement à la demande. Poses et déposes successives.
- Contrôle et sondages de la charpente :
 - . Renforcement des assemblages par plaques et contre-plaques en acier galvanisé, boulonnés au travers des pièces de bois.
 - . Toutes découpes et dépose de bois en mauvais état, à la demande, et évacuation aux décharges. Toutes découpes et entailles sur bois existants conservés pour adaptation.
- Mise en œuvre de pièces en sapin du nord traité classe 2, sections suivant calculs entreprise. Assemblage à l'existant par clouage et connecteurs en acier galvanisé.
- Toutes fournitures et sujétions d'exécution.

Localisation

C.f plans, visite sur place et diagnostic

- About de pannes, d'arbalétriers et entrails scellés dans maçonnerie (Provision 4 unités)
- Poteaux supports de charpente.

N.B : Pour le chiffrage il sera prévu une provision bois neufs assemblés sur existant pour renforcer; cette quantité sera ajustée en plus ou en moins en fonction des ouvrages réellement exécutés.

II - TRAITEMENT DES MURS

2.1 Traitement anticapillarité comprenant :

- Percement de la maçonnerie tous les 10 cm sur la face extérieure du mur en moellons.
- Injection de produit approprié anticapillaire ayant un agrément ou un avis technique.
- Rebouchage des trous d'injections à l' enduit à la chaux dito existant.
- Toutes fournitures et sujétions d'exécution suivant prescriptions techniques du cahier des charges.

Localisation

C.f plans, visite sur place

Bâtiment garderie et restaurant

- Ensemble des gros murs périphériques côté cour et côté rue au droit de la garderie, du restaurant et de la cuisine.

NOTA : L'entreprise prévoira dans son offre que les enfants de l'école ne puissent pas être en contact avec les produits utilisés

III . TRAITEMENT DES DECHETS

3.1 Traitement et élimination des déchets de chantier :

L'entreprise fournira le montant de son forfait pour ce poste et précisera, en tout état de cause, le mode d'élimination conformément à la "recommandation n° T2-2000 aux maîtres d'ouvrages publics relative à la gestion des déchets de chantier du bâtiment" et à la "charte finistérienne de bonne gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics"

L'entreprise joindra obligatoirement son SOGED en indiquant les précisions suivantes :

- Le mode d'élimination sélectif des déchets.
- Les lieux d'élimination retenus.

Pour l'ensemble des déchets de diverses natures provenant de l'ensemble des travaux du présent lot sur le bâtiment.